

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
10/12/2021

Dossier complet le :
10/12/2021

N° d'enregistrement :
F09321P0362

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées (STEU) de Cabannes et Saint-Andiol

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Régie des Eaux de Terre de Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRUN Charles, Directeur

RCS / SIRET

8 7 8 8 0 2 3 9 6 0 0 0 1 9

Forme juridique EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|---|
| 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires | La capacité nominale de la STEU projetée est de 13 500 EH. Le projet relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement. Rubriques suivantes de la nomenclature IOTA concernées : |
| a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure ou égale à 10 000 EH. | - 1.2.1.0 -> Autorisation temporaire - 2.1.1.0 -> Autorisation - 2.1.5.0 -> Déclaration - 3.2.2.0 -> Déclaration |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du schéma directeur d'assainissement des communes de Cabannes et de Saint-Andiol finalisé en 2016, la Régie des Eaux de Terre de Provence envisage la construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées d'une capacité de 13 500 équivalents-habitants (EH) pour les communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Cette nouvelle station sera située à proximité immédiate de la station communale actuelle de Cabannes. Le rejet envisagé s'effectuera comme en situation actuelle dans le bassin versant du grand vallat de l'Agoutadou, affluent de la Durance.

Le projet prévoit par ailleurs :

- la construction d'un nouveau poste de relevage et d'un dégrilleur ainsi que le réaménagement de l'actuel clarificateur en bassin d'orage sur le site de la station communale actuelle de Saint-Andiol ;
- la construction d'un réseau de transfert sous pression (3,3 km, diamètre 200 mm) sous domaine public pour acheminer les effluents de Saint-Andiol vers Cabannes ;
- la démolition des ouvrages qui n'auront plus d'usage des stations communales actuelles (toutes deux dimensionnées historiquement pour 4 000 EH).

4.2 Objectifs du projet

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) des communes de Cabannes et de Saint-Andiol a été finalisé en 2016.

Le diagnostic des systèmes d'assainissement de Cabannes et de Saint-Andiol ainsi que l'analyse du bilan entre les besoins épuratoires et la capacité résiduelle de traitement avaient mis en évidence la nécessité de programmer en urgence à Cabannes et à court terme à Saint-Andiol la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement avait étudié deux scénarii :

- scénario n° 1 : Création d'une nouvelle station à proximité immédiate de chacune des deux stations actuelles ;
- scénario n° 2 : Création d'une nouvelle station intercommunale à proximité de la station existante de Cabannes (avec création d'un réseau de transfert sous domaine public des effluents bruts de Saint-Andiol vers Cabannes).

Sur la base d'une comparaison technique, environnementale et financière des différents scénarii, le choix s'est orienté vers le scénario 2 de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées de Cabannes et de Saint-Andiol. Les études d'avant-projet ont permis d'affiner la taille des installations à prévoir : la capacité nominale retenue a été fixée à 13 500 EH au regard des évolutions démographiques prévues dans les plans locaux d'urbanisme et des flux hydrauliques et de pollution actuellement collectés sur les réseaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les travaux devraient démarrer fin 2022 et la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Cabannes et Saint-Andiol devrait être mise en service fin 2023 (1 an de travaux).

Les travaux n'auront pas d'impact sur le système d'assainissement existant puisque :

- les stations de traitement des eaux usées existantes continueront de fonctionner pendant la période des travaux ;
- les réseaux de collecte des eaux usées seront raccordés à la nouvelle station de traitement des eaux usées qu'une fois les travaux sur la station et sur les réseaux seront finalisés ;
- la démolition des anciens ouvrages n'interviendra qu'une fois la nouvelle station de traitement des eaux usées sera mise en service et opérationnelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Nouveaux ouvrages à Saint-Andiol : sur le site de l'actuelle station, la création d'ouvrages de refoulement des effluents est projetée, avec dégrillage en-tête. Pour la gestion des Eaux Parasites Pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol, l'actuel clarificateur sera conservé en bassin d'orage permettant de stocker les premiers effluents lors des épisodes pluvieux. Son volume utile sera de 285 m³ ce qui permettra de gérer les volumes supplémentaires d'eau arrivant à la station par temps de pluie. Il pourra stocker les eaux pluviales collectées sur le réseau de Saint-Andiol pour une pluie mensuelle.

- Nouveau réseau de transfert des eaux usées de Saint-Andiol vers Cabannes : Un réseau de transfert sous pression des eaux usées collectées de Saint-Andiol vers Cabannes, d'une longueur d'environ 3,3 km sera implanté sous domaine public.

- Nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de Cabannes et Saint-Andiol : Elle aura une capacité nominale de 13 500 EH et traitera l'ensemble des effluents collectés des communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Le traitement des effluents sera un traitement de type boues activées en aération prolongée avec déphosphatation biologique et physico-chimique. Le traitement des boues sera une déshydratation mécanique des boues par vis presseuse. Les odeurs seront également traitées sur les nouvelles installations. L'exploitation de cette nouvelle station de traitement des eaux usées et des réseaux sera réalisée en régie par la Régie des Eaux de Terre de Provence. Le rejet des eaux traitées de la nouvelle station s'effectuera comme en situation actuelle dans une roubine rejoignant le grand vallat de l'Agoutadou puis la Durance. Son niveau de rejet sera le suivant : DBO5 (20 mg/l), DCO (60mg/l), MES (35 mg/l), NGL (15 mg/l), NH4+ (4mg/l), PT (1,5 mg/l).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation environnementale en application de l'article L181-1 du Code de l'Environnement destiné à encadrer la station de traitement et son rejet au milieu récepteur puisque le projet relève du régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (dite autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ») en application des rubriques suivante de la nomenclature définie à l'article R.214-1 dudit code :

- 1.2.1.0 (Rabattement temporaire (24h/24h pendant 1 mois) de la nappe d'accompagnement de la Durance - débit à pomper au maximum de 1 440 m³/j) -> Autorisation temporaire
- 2.1.1.0 (capacité de la nouvelle station de traitement des eaux usées de 810 kg DBO₅) -> Autorisation
- 2.1.5.0 (superficie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés : 3 ha) -> Déclaration
- 3.2.2.0 (installation dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite de 1 700 m²) -> Déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|---|
| Capacité nominale de la STEP | 13 500 EH soit 810 kg DBO ₅ /j |
| Débit journalier de temps sec | 2 500 m ³ /j |
| Débit horaire moyen de temps sec | 104 m ³ /h |
| Débit horaire en pointe de temps sec | 184 m ³ /h |
| Débit journalier de temps pluvieux | 3 560 m ³ /j |
| Débit horaire en pointe de temps pluvieux | 912 m ³ /h |
| Produit du diamètre extérieur de la canalisation (200 mm) du réseau de transfert par la longueur (3,3 km) | 660 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

A Cabannes :
Parcelles n° 1 311, 1 312, 1 313, 1 314, 1 315, 1 316 et 1 780 de la section cadastrale C
(Nord-ouest du centre-ville, accès par le chemin du Mas de la Poule)

A Saint-Andiol :
Parcelles n° 649, 824, 826 et 828 de la section cadastrale E
(Nord du centre-ville, accès par le chemin du Ramplan)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 93 ' 27 " _ Lat. 43 ° 86 ' 16 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ " _

Communes traversées :

Cabannes, Saint-Andiol et en limite communale de Noves (pour le réseau de transfert)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les communes de Cabannes, de Saint-Andiol et de Noves sont concernées par le risque d'inondation car elles sont couvertes (totalement pour Cabannes et partiellement pour Saint-Andiol et Noves) par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé le 12 avril 2016 relatif à la « Basse vallée de la Durance ». |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000. En revanche, les rejets au milieu naturel (station et déversoirs d'orage) sont situés environ 3,5 km (ouvrages de Cabannes) et 6,5 km (ouvrages de Saint-Andiol) en amont hydrographique de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "FR9312003 La Durance" et de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "FR9301589 La Durance". |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction du nouveau poste de relevage de Saint-Andiol devra nécessiter un rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Durance (24h/24h pendant environ 1 mois). Le débit à pomper sera de l'ordre de 430 m3/h. Un bac de décantation sera mis en place sur le refoulement des pompes. Ce prélèvement n'aura pas d'incidence significative sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine ni sur les usages. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | cf. ci-dessus |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrains d'implantation sont relativement plats, les travaux de terrassement mis en œuvre pour l'implantation des ouvrages seront a priori faibles voire nuls. Le projet va cependant entraîner au niveau de Cabannes le déblai d'environ 3100 m3 de terre en lien avec le bassin de compensation aux remblais en zone inondable et le bassin de rétention des eaux pluviales (avec vidange par infiltration). Ces déblais seront évacués vers des filières locales de traitement. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une partie de la haie de cyprès présente au niveau de la nouvelle station de Cabannes sera en partie supprimée (10 mètres environ et 5 arbres) pour permettre une implantation des ouvrages n'aggravant pas le risque d'inondation. Une haie composée d'essences locales sera replantée sur 70 mètres de manière à compenser la perte partielle de biodiversité. Les nouvelles installations n'entraîneront pas davantage de dérangement des espèces d'oiseaux et de chauve-souris qu'en situation actuelle (aucun éclairage nocturne, absence de bruit et de vibrations, pas d'augmentation du trafic). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. L'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 a montré qu'il n'aura aucune incidence sur les habitats justifiant la désignation des sites Natura 2000 voisins qui sont par ailleurs distants de plusieurs kilomètres de ces sites. Les aménagements seront réalisés dans l'emprise ou en extension immédiate de surfaces déjà artificialisées. Leur secteur d'implantation ne constituera pas une zone reconnue de passage ou de reproduction de l'une des espèces identifiées. Le projet ne modifiera pas de milieux aquatiques d'un point de vue physique. Toutes les dispositions ont été prises pour limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux et en phase exploitation. |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendra la consommation d'environ 19 540 m ² d'espaces agricoles (ilot laissé en libre développement, anciennement exploité en arboriculture). |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par le risque d'inondation. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a analysé les incidences du projet sur ce risque. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le traitement d'eaux usées contribue à garantir la salubrité publique des communes raccordées au système d'assainissement collectif. Une station de traitement des eaux usées est susceptible d'engendrer des risques sanitaires (pollution bactériologique des eaux, émissions de gaz, etc). Toutefois, ceux-ci resteront limités pour : - les usages sensibles en aval (pas de captage public AEP, aucune zone de baignade en aval du rejet de la STEP, interdiction d'accès aux ouvrages) ; - les agents d'exploitation (aménagement conformes à la réglementation en vigueur). |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et engins de chantier afin notamment d'acheminer les matériaux nécessaires. Le trafic sera raisonnable et limité par l'organisation du chantier. Les déplacements liés à l'exploitation des nouveaux ouvrages seront limités aux opérations d'exploitation normale des ouvrages, d'entretien, de maintenance et de dépotage des matières de vidange. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux pourront être source de bruit mais seront réalisés en période diurne et en semaine, en dehors de secteurs urbanisés et en dehors d'une zone remarquable du patrimoine naturel. En phase exploitation, les installations ne seront pas bruyantes. |

| | | | |
|------------------|---|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, le projet n'engendrera pas d'odeurs. En phase exploitation, les ouvrages d'assainissement des eaux usées peuvent être générateurs d'odeurs. Des dispositifs de traitement des odeurs (extracteur d'air, filtre à charbon actif) seront mis en place de manière à protéger les habitations riveraines mais également le personnel d'exploitation aussi bien à Cabannes qu'à Saint-Andiol (pré-traitements, poste de réception des matières de vidange, atelier de déshydratation des boues et local de stockage des bennes à boues).</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Des vibrations pourront être engendrées durant la phase travaux (circulation d'engins, opérations de terrassement, réalisation des ouvrages) mais les travaux seront réalisés en période diurne et en semaine, en dehors de secteurs urbanisés et en dehors d'une zone remarquable du patrimoine naturel.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses (travaux diurnes).</p> <p>Les installations ne seront pas éclairées la nuit en phase exploitation.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, les opérations de terrassement et la circulation des engins de chantier peuvent entraîner l'envol de poussières et des dégagements gazeux. Ces impacts seront cependant temporaires et très localisés, et des mesures d'évitement et de réduction seront prises pour les limiter.</p> <p>En phase exploitation, compte tenu du linéaire du réseau de refoulement, le risque de production d'H₂S sera important à court terme et faible à plus long terme. Une solution de nitrate de calcium dans la fosse de pompage en amont du réseau de refoulement sera injectée pour réduire ce risque.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Les rejets du système d'assainissement collectif auront lieu dans le bassin versant du grand vallon de l'Agoutadou comme en situation actuelle.</p> <p>Les niveaux de rejet respecteront l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et un traitement supplémentaire sera mis en place. Le rejet ne dégradera pas les milieux aquatiques et ne devrait pas aller à l'encontre des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle et souterraine.</p> <p>Les rejets des eaux pluviales collectées sur la parcelle de la station à Cabannes seront infiltrés dans les eaux souterraines.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, le projet ne sera à l'origine d'aucun effluent.</p> <p>En phase exploitation, le projet a pour objectif la collecte des eaux usées et leur traitement avant rejet. Il n'incombe donc pas au projet la production d'effluents supplémentaires (mais bien à l'évolution démographique et au développement économique sur le territoire). Le projet garantit en revanche un niveau de traitement tenant compte de la capacité du milieu récepteur qui sera conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, il y aura une production de déchets divers issus de la démolition des ouvrages existants. Ces déchets seront triés puis évacués vers des filières réglementaires.</p> <p>En phase exploitation, les déchets produits seront les boues, les refus de dégrillage, les sables et graisses. Le projet prévoit leur traitement et leur évacuation.</p> |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est situé au sein d'aucun périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Les nouveaux ouvrages seront situés à proximité immédiate des ouvrages actuels. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraîne une modification mineure de l'usage du sol pour environ 19 540 m ² de surface agricole (ilot laissé en libre développement, anciennement exploité en arboriculture). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.

Aucun projet ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lequel un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public n'est susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La zone susceptible d'être affectée par le projet, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, n'est pas transfrontalière. Les effets seront localisés sur les communes de Cabannes, de Saint-Andiol et de Noves (France, 13).

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé au terme de l'instruction de la demande d'examen au cas-par-cas. Ce dossier, joint en Annexe 7 (dans sa version de Novembre 2021) détaille les effets attendus et les mesures mises en place pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs notables du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris le ruissellement aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Le dossier présente notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et comprend l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Le dossier présente également les incidences du projet sur les riverains et sur les milieux naturels ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs notables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les quatre plus grandes sensibilités liées au projet sont : les milieux aquatiques, le risque inondation, les nuisances aux riverains et les milieux naturels. Ces thématiques sont traitées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

La sensibilité des autres thématiques environnementales est moins importante et a été prise en compte dans la phase de conception du projet de manière à éviter voire réduire au maximum les impacts du projet sur celles-ci. Les mesures d'évitement et de réduction étant suffisantes pour aboutir à un impact résiduel négligeable sur l'ensemble des compartiments, aucune mesure de compensation ne sera mise en place. Pour ces raisons, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale - Version Décembre 2021 (Localisation du projet, présentation du projet, document d'incidences incluant la note d'évaluation simplifiée au titre de Natura 2000, Note de présentation non technique)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Andiol

le, 08/12/2021

Signature



Charles BRUN
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brun".